

En vertu d'un autre article de l'Accord, les Canadiens ont droit à une exemption de deux ans à l'égard de l'impôt jamaïcain sur toute rémunération d'enseignement en Jamaïque. C'est une concession spéciale de la Jamaïque visant à attirer des enseignants canadiens. L'Accord ne prévoit pas de la part du Canada une concession réciproque. Le gouvernement a déjà donné avis de son intention de négocier la cessation du traitement spécial accordé aux professeurs et enseignants étrangers aux termes de divers traités actuels du Canada. En outre, chaque pays consent à exempter de l'impôt une partie de la rémunération, à concurrence de \$2,500, des employés temporaires qui demeurent dans l'autre pays.

Finalement, l'accord sera rétroactif au début de 1970, date à laquelle la réforme fiscale jamaïcaine sur les sociétés est entrée en vigueur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, d'après ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, il s'agit d'un bill qui se prête fort bien à l'examen d'un comité permanent. Certaines choses et leurs conséquences présentent une certaine complexité que le comité pourra étudier et dont il fera rapport à la Chambre. Je terminerai en disant que contrairement à mon habitude, je me dois ici de féliciter le ministre des Finances. Je remarque que cet accord a été signé à Kingston, en Jamaïque, le 4 janvier 1971. Je félicite le ministre pour son sens du devoir, car il n'a pas hésité à sacrifier ses vacances d'hiver pour aller en Jamaïque le signer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme on l'a déjà signalé, la meilleure façon

d'examiner les bills de ce genre consiste à les renvoyer à un comité et c'est pourquoi nous sommes heureux d'appuyer la motion tendant à la 2^e lecture.

Je profite de ce que j'ai la parole, comme disaient les ministres avant que monsieur l'Orateur comprenne le truc, il me semble que la meilleure façon d'éviter la double imposition entre le Canada et la Jamaïque consisterait tout simplement à annexer l'île au Canada. Vu le temps qu'il fait depuis quelques semaines et tout particulièrement aujourd'hui, je crois que si je déposais une motion à cet effet, elle n'aurait aucune peine à faire l'unanimité.

M. l'Orateur suppléant: Le Chambre consent-elle à adopter la motion?

(La motion est acceptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 2 (1) du Règlement, la Chambre s'ajourne à lundi prochain à 2 heures de l'après-midi.

(La séance est levée d'office à 4 h 45, conformément au Règlement.)